

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Acquisition de parcelles situées en zone agricole et en zone UH1 du PLU, appartenant à Mesdames BOULANGER Sophie et Anne N°2026-012

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Février 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Sonia Roisin (*jusqu'au point 9*) à Mme Laure Gibou
Mme Sandrine Boëte à M. Jérôme Cauët
M. Gilles Guillaume à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Olivier Thomas

Absent.e : 2

M. Sylvain Legrand (*jusqu'au point 8*)
M. Jean-Marc Payen (*jusqu'au point 9*)

Nombre de votant.e.s : 27

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Annule et remplace la délibération n°2024-080

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2024-080 en date du 28 novembre 2024 ;**CONSIDÉRANT** que Mesdames BOULANGER Sophie et Anne sont les nouvelles propriétaires ;**CONSIDÉRANT** qu'un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires, Mesdames BOULANGER Sophie et Anne de céder à la commune les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Zonage PLU	Prix de vente au m ²	Montant total
AR 1	Route de Briis	1 222 m ²	UH1	100 €	122 200 €
F 122	La Bonnerie	460 m ²	A2	1 €	460 €
G 681	Les Dix-neuf arpents	278 m ²	A1	1 €	278 €
G 682	Les Dix-neuf arpents	1 443 m ²	A1	1 €	1 443 €
G 789	La Greffière	1 235 m ²	A1	1 €	1 235 €
G 848	Le Poirier la Chapelle	1 046 m ²	A1	1 €	1 046 €
MONTANT TOTAL					126 662 €

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver les terres agricoles, un bail sera établi entre l'agriculteur en place sur les parcelles agricoles listées ci-dessus (sauf la F 122 libre de toute occupation) et la Commune dès la signature de l'acte de vente, aucune indemnité de résiliation est donc nécessaire ;**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AR1, F122, G681, G682, G789 et G848 appartenant à Mesdames BOULANGER Sophie et Anne pour un montant total de 126 662 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**

